

AM 2026-54

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Maire de la ville de Jouy-le-Moutier,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, créant la fonction de correspondant défense,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 pour procéder à l'élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, les communes doivent désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense,

CONSIDÉRANT que la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense de la France, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'il revient au maire, en tant que responsable de l'administration communale, de procéder, le cas échéant, à la désignation du correspondant défense (CE, 30 mars 2023, n° 468012),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Éric LOBRY, 1^{er} adjoint au maire, est désigné correspondant défense de la commune de Jouy-le-Moutier.

Article 2 : À ce titre, Monsieur Éric LOBRY assurera notamment les missions :

- de sensibilisation des concitoyens, et plus particulièrement les jeunes générations, aux questions de défense,
- de diffusion de l'esprit de défense,
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2/4 boulevard de l'Hautil, 95000) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Jouy-le-Moutier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, au délégué militaire départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 5 juin 2016

Le Maire,



Hervé FLORCZAK